



# Ecole Privée Notre Dame des Charmilles

---

## La Tour de Salvagny

## Règlement financier

Année 2018 – 2019

### Introduction

Pour fonctionner, l'école Notre Dame des Charmilles bénéficie des financements suivants :

- le forfait communal attribué par la Mairie de La Tour de Salvagny aux enfants résidants dans la commune,
- les contributions des familles,
- les dons de particuliers et d'entreprises.

La gestion du budget est assurée par l'OGEC qui tient la comptabilité, recrute le personnel (hors enseignants), assure l'entretien des locaux et du matériel et applique toutes les nouvelles normes liées à l'hygiène, à la sécurité et à l'accessibilité.

### Contributions des familles

La contribution des familles est déterminée selon la grille ci-dessous, en fonction du quotient familial calculé comme suit d'après les données de votre dernier avis d'imposition :

**Revenu fiscal de référence / (12 x nombre de membre de la famille)**

Tranche	Quotient familial	Contribution/mois
1	Inférieur à 190	34,50€
2	Entre 190 et 285	35,70€
3	Entre 285 et 380	43,30€
4	Entre 380 et 475	48,10€
5	Entre 474 et 570	53,00€
6	Entre 570 et 665	57,40€
7	Entre 665 et 760	63,75€
8	Entre 760 et 855	68,20€
9	Entre 855 et 950	70,90€
10	Supérieur à 950	75,20€

- Les familles ayant 3 enfants à Notre Dame des Charmilles ou dans un autre établissement catholique, bénéficient d'une remise de 10%
- Dans les mêmes conditions, les familles ayant 4 enfants bénéficient d'une remise de 20%.

### Autres frais annuels à prévoir

- Participation à l'achat et au renouvellement de matériel pédagogique pour 20 €uros,
- Participation aux frais liés aux animations pédagogiques pour 40 €uros.
- Achat du T-shirt de l'école (6,50 €uros pour les élèves de maternelles et 8 €uros pour les élèves de l'élémentaires)



### **Restaurant scolaire :**

Le restaurant scolaire est géré par une association externe à l'école dont le conseil d'administration est composé de parents bénévoles.

Une cotisation annuelle de 10 €uros vous sera demandée pour adhérer à l'association et permettre à l'enfant de bénéficier d'un accès au restaurant scolaire. Le prix du repas est de 4,15 €uros et l'inscription se fait le matin pour le jour même.

### **Garderie et étude :**

Un service de garderie et d'étude surveillée est proposée le soir jusqu'à 18h30. Une contribution de 3,10 €uros par enfant et par jour de présence à la garderie ou à l'étude est facturée à la fin de chaque mois.

La garderie du matin est gratuite. Elle est ouverte pour tous les enfants de l'école à partir de 7h45.

### **Mode de paiement**

Un acompte de 90 € par enfant doit être versé à l'inscription par chèque établi à l'ordre de l'OGEC.

Le règlement de la contribution familiale et de la participation à l'achat et au renouvellement de matériel pédagogique seront effectués selon l'une des modalités suivantes :

- Un paiement annuel par chèque remis à la rentrée des classes
- Un paiement en trois fois avec trois chèques remis à la rentrée des classes
- Un paiement mensuel par prélèvement automatique

La participation aux frais liés aux animations pédagogiques et l'achat du T-shirt sera appelée selon le calendrier suivant :

- 5 €uros par prélèvement pendant 6 mois (de septembre à mars),
- La régularisation se fera au troisième trimestre en fonction des frais réels engagés.

Le choix de votre mode de paiement vous sera rappelé lors de l'envoi de votre facture fin septembre.

Le chèque d'acompte versé à l'inscription sera encaissé lors de la rentrée scolaire. En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement.

En cas de non paiement de la contribution familiale, l'école se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais d'impayés seront alors facturés. Les prélèvements impayés seront facturés 11€.

L'école peut tenir compte des cas particuliers et envisager de trouver des solutions adaptées aux familles qui rencontreraient des difficultés. N'hésitez pas prendre contact avec le président de l'OGEC.

### **Assurance scolaire.**

Chaque enfant inscrit à l'école doit être couvert par une assurance scolaire. Cette assurance que vous pouvez souscrire chez l'assureur de votre choix se compose obligatoirement de :

- une garantie responsabilité civile (pour les dommages causés par l'enfant)
- une garantie accident corporel (pour les dommages subis par l'enfant)

Une attestation d'assurance sera à remettre à la directrice dès la première semaine de rentrée.

Dans le cas où votre enfant ne serait pas couvert, une souscription à la Mutuelle Saint Christophe sera obligatoire et facturée 8,90 € par enfant pour l'année scolaire. Si vous souhaitez directement souscrire à la Mutuelle Saint Christophe, merci de faire part de votre choix sur les feuilles « Coupon règlement financier à joindre obligatoirement au dossier d'inscription » et « fiche d'urgence ».



## Coupon règlement financier à joindre obligatoirement au dossier d'inscription

**Nom de famille :** .....  
*du père et de la mère en cas de séparation*

**Prénom(s) / classe(s) des enfants scolarisés aux Charmilles :** .....

.....

**Nombre d'enfants à charge (même s'ils ne sont pas inscrits aux Charmilles) :** .....

**Etablissement(s) de scolarisation :** .....

.....

**Adresse(s) :** *du père et de la mère en cas de séparation*

.....

.....

**Numéro(s) de téléphone :** .....

**Tranche dans laquelle vous vous situez :** .....

*selon le tableau du quotient familial en page 1*

**Dernier avis d'imposition fourni :**       oui       non (*tranche 10 uniquement*)

**Moyen de paiement choisi :**

- Paiement annuel en un seul chèque
- Paiement en trois fois avec trois chèques  
*(les 3 chèques seront à remettre à réception de la facture)*
- Paiement mensuel par prélèvement automatique  
*(joindre le mandat de prélèvement SEPA)*

**Adhésion à la mutuelle Saint Christophe :**       oui       non

*Les règlements concernant les adhésions éventuelles à la mutuelle saint Christophe seront directement prélevés sur la facture que vous recevrez fin septembre.*

